

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Session ordinaire du 23/09/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 19/09/2022).

### **Présents (08) :**

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Laurent GOYON,  
M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline,  
M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

### **Pouvoirs (02) :**

M. Grégory LUTTENAUER (Arrivé en séance à 19h57) donne pouvoir à Mme Valérie LECONTE.

M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Céline LEVALLOIS a été désignée comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

Délibération N°51 /2022 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°52/2022 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Délibération N°53/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 23 septembre 2022.

Rapport des décisions.

Délibération N°54/2022 : SDESM : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et des services associés 2024-2027.

Délibération N°55/2022 : Approbation de la convention avec le SIVOM du Brasson pour la mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements.

Délibération N°56/2022 : FINANCES : Décision modificative n°2/2022.

Délibération N°57/2022 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les Aînés (70 ans et plus).

Délibération N°58/2022 : Subvention pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires - Complément à la délibération N°47/2022.

Délibération N°59/2022 : Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

-----  
Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

### **Délibération N°51/2022 : Nomination du secrétaire de séance.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique** : **NOMME** Mme Céline LEVALLOIS en tant que secrétaire de séance.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

**Délibération N°52/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 06 juillet 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article unique** : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Délibération N°53/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 23 septembre 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 19 septembre 2022. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article unique** : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

**Rapport des décisions.**

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

**Relevé des décisions pour la période du 2 juillet au 22 septembre 2022.**

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
Néant			

**Délibération N°54/2022 : SDESM : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'aménagement d'énergies et des services associés 2024-2027.**

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,  
VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,  
**CONSIDERANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,  
**CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

**Article un** : **APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**Article deux** : **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

**Article trois** : **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**Article quatre** : **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

**Article cinq** : **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

**Délibération N°55/2022 : Approbation de la convention avec le SIVOM du Brasson pour la mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements.**

Pour rappel, le SIVOM du Brasson gère la restauration scolaire pour les enfants de maternelle depuis la rentrée scolaire 2022-2023 (du fait que leur convention avec la commune de Moissy n'ait pas été renouvelée). Il convient donc de régulariser la mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements entre la commune de Limoges-Foruches et le SIVOM du Brason, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022, date de la rentrée scolaire.

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le SIVOM du Brasson lance le projet de l'extension du groupe scolaire afin d'avoir une restauration scolaire,

**CONSIDERANT** qu'il était nécessaire de trouver un lieu pour accueillir la restauration scolaire provisoire, Monsieur le Maire et le conseil municipal ont proposé de mettre à disposition, la salle polyvalente « Les Ormes » à titre gracieux selon les conditions nommées dans la convention annexée à la présente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article un** : **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements, annexée à la présente,

**Article deux** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à son exécution.

**Délibération N°56/2022 : FINANCES : Décision modificative n°2/2022.**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'ajuster les montants des opérations comptables pour donner suite aux décisions communales et à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique, il convient de modifier le budget primitif par la présente décision modificative n°2/2022 comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228	Autres bâtiments	(-) 83 000,00	
012	6411	Charges de personnel.	(+) 2 000,00	
65	65311	Indemnités de fonction	(+) 1 000,00	
023	023	Virement à la section	(+) 80 000,00	

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

[mairie@limogesfourches.fr](mailto:mairie@limogesfourches.fr) – [www.limogesfourches.fr](http://www.limogesfourches.fr)

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

		d'investissement		
TOTAL			0,00 €	0,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement.		(+) 80 000,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	(+) 9 564,14€	
20	203	Immobilisations incorporelles	(+) 60 000,00€	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	(+) 10 435.86	
TOTAL			80 000,00 €	80 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique** : **VOTENT** la décision modificative n°2/2022 comme indiquée ci-dessus.

**Délibération N°57/2022 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les Aînés (70 ans et plus).**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
Comme chaque année, les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent l'organisation de repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël.  
Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale organiseront la recherche de fournisseurs.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article un** : **ACCEPTENT** l'organisation du repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël pour les Anciens comme susvisé pour l'année en cours.

**Article deux** : **PRÉCISENT** que les conditions d'octroi de ces prestations fixent l'âge à 70 ans.

**Délibération N°58/2022 : Subvention pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires - Complément à la délibération N°47/2022 :**

Monsieur le Maire rappelle le nouveau tarif pratiqué par la cantine d'Evry-Grégy-sur-Yerres de 6,50 € depuis la rentrée scolaire 2022-2023,  
Il rappelle également les nouvelles modalités du restaurant scolaire pour les enfants des classes de maternelles, dont la gestion est assurée par le SIVOM du Brasson,

Le Conseil Municipal,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°36/2014 relative à la subvention communale actuelle pour la cantine d'Evry-Grégy-sur-Yerres de 1,20 € par enfant et par repas en vigueur,  
**VU** la délibération n°47/2022 fixant le montant de la subvention à 1,50 € à l'ensemble des enfants quel que soit le lieu de restauration pour palier l'inflation,

Monsieur le Maire propose de compéter la délibération n°47/2022, en spécifiant que pour la restauration gérée par le SIVOM du Brasson (cantine des classes de maternelles à Limoges-Fourches), la subvention communale ne sera pas appliquée en cas de pénalité de retard.

Il indique aussi, qu'afin d'uniformiser les deux systèmes de restauration et dans un souci d'égalité de traitement, il sera demandé à la cantine d'Evry-Grégy-sur-Yerres de pratiquer la même politique de gestion pour la rentrée scolaire 2023-2024, soit de ne pas appliquer la subvention communale en cas de pénalité de retard.

Le conseil municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article un** : **VALIDE** le complément d'information, pour la restauration gérée par le SIVOM du Brasson (cantine des classes de maternelles à Limoges-Fourches), soit de ne pas appliquer la subvention communale en cas de pénalité de retard.

**Article deux** : **DEMANDE** à la cantine d'Evry-Grégy-Sur-Yerres, de pratiquer la même politique de gestion pour la rentrée scolaire 2023-2024, soit de ne pas appliquer la subvention communale en cas de pénalité de retard.

### **Délibération N°59/2022 : Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.**

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2022, il avait été présenté le principe des autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi qui ont été modifiées depuis la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le dossier a été transmis au comité technique du centre de gestion pour avis. Il convient désormais de voter ces autorisations et leurs conditions d'octroi.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 30/08/2022,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour le décret encadrant ces autorisations d'absence n'a toujours pas été publié,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de voter les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absences et d'approuver l'annexe présentée « Autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi ».

Le conseil municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique** : **VALIDE** les autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi selon l'annexe nommée ci-dessus.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

### Compte rendu des commissions :

#### **Point travaux : Philippe CHARPENTIER.**

##### **Travaux église Saint Médard :**

Courant septembre, l'entreprise ACR est intervenue à sa charge concernant les travaux sur les tâches d'humidité qui avaient été constatées lors de la réception des travaux.

L'entreprise CORCESSIN doit intervenir pour passer une deuxième couche de vernis sur la porte de l'Eglise.

##### **Les travaux rue de Mauny (assainissement et voirie) :**

Les travaux d'assainissement de la rue de Mauny ont commencé le 12 septembre 2022 et devraient se terminer fin de la semaine prochaine. Ces travaux d'assainissement sont financés à 100 % par la CAMVS.

Concernant les travaux de voirie, un appel d'offres a été lancé aux entreprises sur les critères de sélection suivants :

- Prix : 60%
- Délai- planning : 20%
- Mémoire : 20%

Le mémoire devra intégrer principalement :

- La sécurité des riverains,
- Accès aux riverains,
- Ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif,
- Circulation et stationnement.

Leurs offres doivent nous parvenir au plus tard le mardi 27/09/2022 à 16h00.

Les travaux de voirie sont financés, d'une part par une amende de police de 7 000,00 € reçue en 2021. D'autre part, par une subvention FER (Fonds d'Équipement Rural) pour un montant de 37 551,38 € et le solde dû par autofinancement.

##### **Travaux de l'écluse rue de la Seigneurie :**

Les travaux pour la création d'un plateau traversant surélevé rue de la Seigneurie auront lieu lors de la première semaine des vacances de la Toussaint. Les travaux sont subventionnés par une amende de police d'un montant de 7 620,93 € reçue en 2021.

#### **Reversement de la Taxe d'aménagement à l'EPCI : Philippe CHARPENTIER.**

Une réforme de la taxe d'aménagement a été inscrite dans la loi des finances pour 2021. L'ordonnance n°2022-883 du 14 janvier 2022 a posé le cadre de transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT et DDTM), en charge aujourd'hui de la liquidation, à ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui n'en assure que le recouvrement.

L'article 109 de la loi des finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent. Ceci impactant le budget d'investissement des communes.

Les modalités de partage peuvent varier de 0 à 100 % suivant l'intérêt communautaire ou non des investissements réalisés par l'EPCI dans les communes (fibre, eau assainissement, city-stade...).

Ces modalités devront faire l'objet d'une convention et d'une prise de délibération.

Des pourparlers sont en cours avec la CAMVS pour la mise en place des conditions de reversement de la taxe d'aménagement.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

**SIVOM du Brasson : M. Grégory LUTTENAUER et M. Bernard HOMBOURGER.**

*Arrivée de Monsieur Grégory LUTTENAUER à 19h57* : qui présente l'activité du SIVOM du Brasson.

La rentrée scolaire s'est bien passée, 125 élèves sont répartis sur les 3 écoles (les élèves sont en moyenne 25 par classe).

Les enfants sont encadrés par 7 personnes sur le temps périscolaire. En moyenne, 35 élèves des classes de maternelle déjeunent le midi à la cantine dans la salle polyvalente de Limoges-Fourches organisée par le SIVOM du Brasson.

Monsieur Bernard HOMBOURGER fait le point sur le projet de construction de la cantine et des 2 classes supplémentaires :

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a été nommé.

Concernant le plan de financement, la banque, le Département et la Région ont donné leur accord. Le SIVOM est dans l'attente de la validation de son plan de financement par l'Etat au travers d'une DSIL sur deux années.

**Commission communication : Mme Aline COUDERC. Vivre à Limoges Fourches.**

La commission communication travaille sur une nouvelle édition du « Vivre à Limoges-Fourches » qui devrait sortir fin octobre 2022.

**CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.**

Lundi dernier, Manon Levallois du CMJ a procédé à la distribution gratuite de certains légumes récoltés provenant du potager mis en commun.

Le CMJ souhaite proposer prochainement une nouvelle soirée pizza. Les membres de la commission doivent se réunir jeudi 29 septembre 2022 pour échanger sur ce projet.

**CAMVS : POLICE INTERCOMMUNALE – missions et tarifications : Bernard HOMBOURGER.**

Une réunion est prévue le 27 septembre 2022 afin de présenter le projet du cahier des charges des missions et des tarifications de la police intercommunale. Seront mis en avant les domaines de compétences des policiers intercommunaux (sécurité des personnes, atteintes aux biens, circulation et stationnement, mission de police administrative générale).

Les conditions de mise à disposition de la police intercommunale nécessitent la mise en place d'une convention qui sera votée par le conseil municipal.

Le recrutement du personnel a déjà été effectué (16 postes, 1 responsable et 1 secrétaire) : la police intercommunale sera constituée de 2 équipes de jour et de 3 équipes de nuit.

17 communes sur 20 de la CAMVS participent à ce projet.

**FINANCES : Ratios de gestion présentés par Bernard HOMBOURGER.**

Présentation de l'analyse développée de la commune pour l'année 2021 et mise à disposition du document.

**SIETOM : présenté par Yannick PONCE et Aline COUDERC.**

Présentation du courrier envoyé par le SIETOM : « Communication végétaux – arrêt au 1<sup>er</sup> octobre – Etude d'une collecte séparée pour 2023 ».

Rappel de la date du 03/10/2022 à partir de laquelle les nouvelles dispositions du tri sélectif seront appliquées. Les modalités de tri ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des particuliers par le SIETOM.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

### Informations et questions diverses

**SIETOM** : présentation et mise à disposition du rapport annuel d'activités 2021.

**SYAGE** : Présentation et mise à disposition du rapport annuel d'activités 2021.

**CAMVS** : Présentation du rapport annuel de la commission Intercommunale pour l'accessibilité de Melun Val de Seine et mise à disposition.

#### **Gens du voyage : Présentation des courriers suivants et point financier :**

- Courrier de demande de « prorogation du délai de réalisation des obligations inscrites au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 de la CAMVS en date du 18/07/2022.
- Courrier de réponse « prorogation du délai de réalisation des obligations inscrites au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 de la Préfet de Seine et Marne en date du 18/08/2022.
- **Point financier total : 23 516,40 €TTC comprenant :**
  - Travaux de terrassement sur le stade : 3 540,00 €TTC
  - Devis travaux engazonnement du talus sur le stade : 2 340,00 €TTC.
  - Travaux divers anti-stationnement rue du Parc : 17 636,40 €TTC.

#### **Point sur les illuminations de Noël / Feu d'artifice.**

Pour donner suite à des échanges face aux préoccupations écologiques et économiques, les élus s'accordent à vouloir garder un esprit festif pour certaines fêtes et ainsi, décident de reconduire le contrat pour les illuminations de Noël pour une nouvelle durée de 3 ans (contrat arrivant à échéance). Ils souhaitent aussi maintenir le feu d'artifice tiré tous les deux ans sur la commune.

Il est important de souligner que des mesures économiques sont déjà en place sur la modulation de l'éclairage public de la commune : rappelons que la commune est dotée de LED qui sont programmées depuis 2020 avec des abaissements de puissance conforme à la charte SDESM :

- Au coucher du soleil jusqu'à 22h = 100% de 75 W.
- De 22h à 0h = 70% de 75 W.
- De 0h à 6h = 50% de 75W.
- De 6h au lever du soleil = 70% de 75 W.

#### **Point sur le dossier « Manifestations culturelles dans l'église Saint Médard ».**

Les élus aimeraient donner une vie culturelle à l'église Saint Médard. Ils proposent de mettre une annonce dans le prochain « Vivre à Limoges-Fourches » afin de solliciter des personnes intéressées par le projet.

#### **Proposition de formation Outlook et Teams.**

Echange sur une formation éventuelle pour les applications nommées ci-dessus pour les élus et le personnel communal.

#### **Attribution du Fonds de concours "mandat 2020-2026" par la CAMVS aux communes membres.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'opportunité de se voir attribuer un fonds de concours par la CAMVS de 50 K€ pour le mandat 2020-2026 pour des opérations d'investissements. Le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions par son bénéficiaire. Cette condition implique que le pourcentage maximum d'intervention de la CAMVS est de 50% de la part restant due par la commune après déduction des subventions. Le calcul sera opéré à partir du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif est à retenir pour les prochains investissements ne bénéficiant pas de subvention.



Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 23 septembre 2022.

**AMF/ Académie de Créteil : proposition de réunion - politiques éducatives.**

Une réunion concernant les politiques éducatives et l'organisation scolaire qui en découle dans les communes, en particulier en milieu rural est organisée prochainement par les deux institutions nommées ci-dessus.

**Révision du PLU - enquête publique en cours**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique est en cours.

**Date de la cérémonie des vœux : le samedi 14/01/2023 à 19h00 dans la salle polyvalente « Des Ormes ».**

La séance est levée à 21h30.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 18 novembre à 19h00.